

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 2 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le deux juin deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : André LADET.

Objet de la délibération : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 9 heures hebdomadaires de travail et création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 5 heures hebdomadaires de travail

Le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la réduction des tâches effectuées par l'Adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, créé pour une durée de 9 heures par semaine par délibération du 17 décembre 2020, à 5 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 13/05/2025,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

DÉCIDE

Article 1 : La suppression d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter de cette même date.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 27 juin 2025

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Le Secrétaire de séance,
André LADET

Dépôt PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR 30/06/2025
077-217703438-20250624-DE-2025_018-DE